

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 308 concernant les Ministères.

n° 308

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le remboursement à M. Gaumont Roger de ses frais de voyage pour lui-même et son fils en deuxième classe par chemin de fer de Paris à Marseille, en classe touriste par voie maritime de Marseille à Djibouti soit une somme de francs Djibouti cinquante huit mille trois cent-quatre (58.304 FD.). Cette dépense est à la charge du Budget local.